

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE

**A conserver par la
famille**

Article 1 :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

<u>LUNDI</u>	de 7 h 30 à 8 h 30	et de 16 h 30 à 18 h 30.
<u>MARDI</u>	de 7 h 30 à 8 h 30	et de 16 h 30 à 18 h 30
<u>JEUDI</u>	de 7 h 30 à 8 h 30	et de 16 h 30 à 18 h 30.
<u>VENDREDI</u>	de 7 h 30 à 8 h 30	et de 16 h 30 à 18 h 30

La garderie ferme à 18h30, aucun retard ne sera accepté, sauf imprévu grave.
Les parents n'auront plus accès à la garderie pour le reste de l'année au-delà de 3 retards.

Tout enfant ayant de l'asthme ou une allergie ne sera accepté qu'après l'établissement d'un P.A.I.

Article 2 :

Les inscriptions se font grâce à un logiciel sur le site internet ropach.com (connexion sécurisée).
Pour créer votre compte, merci de nous retourner le coupon réponse d'inscription accompagné de l'autorisation de prélèvement et votre RIB. Vous recevrez alors vos identifiants de connexion

Avant 8 h 30 et en cas d'extrême urgence, les parents devront prévenir de l'absence de la garderie du soir le service périscolaire au 03.85.39.31.61.

Article 3 :

La participation financière est fixée par délibération du Conseil Municipal à 1.8 € l'heure de garderie, toute heure commencée est due et facturée. La facturation est effectuée mensuellement avec la facturation de la cantine par ROPACH pour les utilisateurs réguliers. Ou par la Commune pour les utilisations ponctuelles des services périscolaires ; alors un forfait de 15 € vous sera prélevé. Celui-ci sera utilisé comme une avance jusqu'à épuisement et un nouveau prélèvement de 15 €.

Article 4 :

Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaires aidée par des bénévoles. La garderie se situe dans des locaux prévus à cet effet dans le groupe scolaire.

Article 5 :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages matériels ou physiques qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. (A indiquer sur la fiche de renseignements).

Article 6 :

Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

Article 7 :

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fait appel aux services d'urgences (Pompiers 18, SAMU 15), et prévient aussitôt les parents.

Article 8 :

Toute dégradation volontaire des locaux et/ou perte du matériel sera soit à remplacer par vos soins soit automatiquement reportée sur la facture des parents.

Article 9 : Si les parents ne sont pas à jour de leurs cotisations la semaine avant chaque rentrée scolaire, leurs enfants ne seront pas acceptés à la garderie et cela vaut pour la rentrée de septembre. Merci aux parents concernés de régulariser rapidement leur paiement.

**A conserver par la
famille**

TABLEAU DES SANCTIONS
POUR LA GARDERIE ET LA CANTINE,

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Communiquées par lettre			
AVERTISSEMENT Convocation des parents	<ul style="list-style-type: none"> - Chahut - non-respect d'autrui - Insolence - Dégradation minime ou involontaire 		
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE <i>(de 1 jour à 1 semaine)</i> Convocation des parents		<ul style="list-style-type: none"> - Violences – Menaces envers le personnel ou les autres enfants. - Insolence grave - Non respect des consignes de sécurité - Récidive faute de la catégorie 1 	
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE <i>(supérieur à 1 semaine pouvant entraîner l'exclusion définitive)</i> Convocation des parents			<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation volontaire - Vol - Manipulation d'objet ou matériel dangereux - Agression physique - Récidive faute catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE Convocation des parents	En cas de récidive de l'enfant et après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave, tout au long du cursus scolaire, convocation des parents en Mairie, et exclusion définitive.		

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD

Le Maire, SOPHIE CHAMOULAUD